

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 8 safar 1437 – 20 novembre 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 93

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

**Décret Présidentiel n° 2015-241 du 13 novembre 2015**, portant ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ..... 2769

**Décret Présidentiel n° 2015-242 du 13 novembre 2015**, portant ratification du protocole à l'accord Euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres d'autre part concernant un accord-cadre entre la République Tunisienne et l'Union Européenne, relatif aux principes généraux de la participation de la République Tunisienne aux programmes de l'Union.. 2769

**Décret Présidentiel n° 2015-243 du 13 novembre 2015**, portant ratification de l'accord - cadre de coopération commerciale et économique conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le marché commun de l'Amérique du Sud (MERCOSUR) ..... 2770

#### Présidence du Gouvernement

Arrêté du chef du gouvernement du 17 novembre 2015, portant organisation du cycle de formation dans le domaine de la bonne gouvernance de l'académie internationale de la bonne gouvernance au titre de l'année académique 2015/2016 ..... 2770

#### Ministère de la Défense Nationale

Nomination d'un directeur général ..... 2771

#### Ministère de la Santé

Nomination membre au conseil d'établissement de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie..... 2771

**Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération  
Internationale**

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de  
développement du Nord - Ouest..... 2771

**Ministère de l'Éducation**

Nomination de membres au conseil d'établissement du centre national des  
technologies en éducation ..... 2771

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur  
dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps  
administratif commun des administrations publiques ..... 2771

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur  
dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au  
corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations  
publics à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur  
agricoles..... 2772

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche  
du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers  
pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et  
pêche au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche ..... 2773

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur  
dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun  
des ingénieurs des administrations publiques ..... 2773

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre  
2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers  
pour la promotion au grade de technicien en chef..... 2774

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur  
dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef ..... 2774

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur  
dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef ..... 2775

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre  
2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers  
pour la promotion au grade d'analyste central..... 2775

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur  
dossiers pour la promotion au grade d'analyste central ..... 2776

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, complétant l'annexe de l'arrêté du 8 octobre  
1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves  
pour le recrutement des ingénieurs principaux au corps commun des  
ingénieurs des administrations publiques..... 2776

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre  
2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers  
pour la promotion au grade de technicien principal..... 2777

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur  
dossiers pour la promotion au grade de technicien principal ..... 2778

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la  
pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre  
2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers  
pour la promotion au grade d'analyste..... 2778

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste .....	2779
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation .....	2779
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation .....	2780
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien .....	2780
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien .....	2781
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.....	2781
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.....	2782
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique .....	2782
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur .....	2783
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur .....	2783

#### **Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines**

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux emballages .....	2784
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux substances utilisées dans les matières plastiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires .....	2785
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux formats du papier.....	2787
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire de normes tunisiennes relatives aux peaux et cuir .....	2787
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux palettes .....	2789
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, complétant l'arrêté du ministre de l'industrie du 9 janvier 2013, relatif à l'annulation du caractère obligatoire de normes tunisiennes dans le secteur des industries des matériaux de construction.....	2790
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux spécifications des films agricoles .....	2791

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	2791
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques .....	2792
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques .....	2792
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	2793
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques .....	2793
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques .....	2794
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques .....	2794

**Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire**

<b>Décret gouvernemental n° 2015-1776 du 17 novembre 2015</b> , relatif à la prorogation de la durée d'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière touristique dans le périmètre d'intervention foncière dans la zone de Tozeur, gouvernorat de Tozeur .....	2795
---	------

**Ministère du Commerce**

Arrêté du ministre du commerce du 17 novembre 2015, portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants .....	2795
---	------

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret Présidentiel n° 2015-241 du 13 novembre 2015, portant ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2015-43 du 3 novembre 2015, portant approbation de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Vu la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international adoptée le 10 septembre 1998 et signée par le gouvernement de la République Tunisienne le 10 septembre 1998.

Art. 2 - Le ministre de l'environnement et du développement durable est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 novembre 2015.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

**Décret Présidentiel n° 2015-242 du 13 novembre 2015, portant ratification du protocole à l'accord Euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres d'autre part concernant un accord-cadre entre la République Tunisienne et l'Union Européenne, relatif aux principes généraux de la participation de la République Tunisienne aux programmes de l'Union.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2015-44 du 3 novembre 2015, portant approbation du protocole à l'accord Euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres d'autre part concernant un accord-cadre entre la République Tunisienne et l'Union Européenne, relatif aux principes généraux de la participation de la République Tunisienne aux programmes de l'Union,

Vu le protocole à l'accord Euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres d'autre part concernant un accord-cadre entre la République Tunisienne et l'Union Européenne, relatif aux principes généraux de la participation de la République Tunisienne aux programmes de l'Union.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le protocole à l'accord Euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres d'autre part concernant un accord-cadre entre la République Tunisienne et l'Union Européenne, relatif aux principes généraux de la participation de la République Tunisienne aux programmes de l'Union signé à Bruxelles le 17 mars 2015.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 novembre 2015.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

**Décret Présidentiel n° 2015-243 du 13 novembre 2015, portant ratification de l'accord - cadre de coopération commerciale et économique conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le marché commun de l'Amérique du Sud (MERCOSUR).**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2015-45 du 3 novembre 2015, portant approbation de l'accord - cadre de coopération commerciale et économique, conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le marché commun de l'Amérique du Sud (MERCOSUR),

Vu l'accord cadre de coopération commerciale et économique conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le marché commun de l'Amérique du Sud (MERCOSUR).

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord cadre de coopération commerciale et économique conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le marché commun de l'Amérique du Sud (MERCOSUR) conclu à Parana (la République d'Argentine) le 16 décembre 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 novembre 2015.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

**PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT**

**Arrêté du chef du gouvernement du 17 novembre 2015, portant organisation du cycle de formation dans le domaine de la bonne gouvernance de l'académie internationale de la bonne gouvernance au titre de l'année académique 2015/2016.**

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale de l'administration,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, de collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 septembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, telle que modifiée par décret n° 2014-4568 du 31 décembre 2014 et notamment ses articles 26 bis, 26 ter, 26 quater et 26quinquies,

Vu le décret-loi cadre n° 2011-120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du comité scientifique de l'académie internationale de la bonne gouvernance.

Arrête :

Article premier - Est ouverte au sein de l'académie internationale de la bonne gouvernance à l'école nationale d'administration, une session de formation pour l'année académique (2015/2016), l'objet de la formation est déterminé comme suit : « gouvernance des marchés publics et gestion des conflits d'intérêts dans le secteur de la santé ».

Art. 2 - La session de formation comprend principalement des conférences, des séminaires, des ateliers de travail, des visites de terrain et des formations à l'étranger.

Art. 3 - La session de formation est organisée à partir du mois de novembre 2015, jusqu'au mois de mai 2016. La formation sera assurée dans les espaces de l'école nationale d'administration, et en dehors de l'école si nécessaire.

Art. 4 - Le comité scientifique de l'académie fixe les critères de sélection des candidats pour la session de formation et approuve la liste des candidats proposée par les structures concernées par l'objet de la session de formation.

Art. 5 - Les participants sont tenus de respecter le règlement interne de l'école nationale d'administration, la présence est obligatoire.

Art. 6 - Les participants sont tenus durant la période de formation d'élaborer un rapport de synthèse comportant un projet de changement pratique dans le domaine de la gouvernance des marchés publics et de la gestion des conflits d'intérêts dans le secteur de la santé. Le rapport sera présenté à la fin de la session de formation devant le comité scientifique de l'académie, et sera soumis au ministère de la santé et mis sur le site de l'école nationale d'administration et du ministère de la santé.

Art. 7 - Les participants sont soumis à une évaluation portant sur leur contribution à la session de formation. Un diplôme de fin de formation sera attribué à ceux qui ont poursuivi la formation avec succès conformément au règlement adopté par l'académie.

Art. 8 - Le programme de la session de formation, tel que son organisation, son suivi, son déroulement et son évaluation, ainsi que les procédures d'application, seront fixés par décision du directeur de l'école nationale d'administration et sur proposition du directeur de l'académie internationale de la bonne gouvernance et après approbation du comité scientifique de l'académie en coordination avec les services concernés de la Présidence du gouvernement et le ministère de la santé.

Art. 9 - Le directeur de l'école nationale d'administration et le directeur de l'académie internationale de la bonne gouvernance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

#### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Par décret Présidentiel n° 2015-246 du 13 novembre 2015.**

Le colonel-major Abdelaziz Souï est nommé directeur général de l'office des logements militaires, à compter du 10 juillet 2014.

#### **MINISTERE DE LA SANTE**

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2015.**

Madame Feyza Kanoun est nommée membre représentant le ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières au conseil d'établissement de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie, en remplacement de Monsieur Zouhayer Ben Amor, et ce, à compter du 5 août 2015.

#### **MINISTERE DU DEVELOPPEMENT, DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 17 novembre 2015.**

Monsieur Mounir Hamdi est nommé membre représentant le gouvernorat de Béja au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord - Ouest, en remplacement de Monsieur Yesser Slimani.

#### **MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2015.**

Sont nommés membres au conseil d'établissement du centre national des technologies en éducation Mesdames et Messieurs :

- Fathi Ben Moussa, représentant la Présidence du gouvernement,

- Skander Ghenia, représentant le ministère de l'éducation,

- Hajer El Gharbi épouse Neticha, représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

- Henda Boulabiar, représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

- Habiba Jlassi, représentant le ministère des finances,

- Mohamed Amine Zarrouk, représentant le ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique,

- Mohamed Saaidane, représentant l'agence Tunisienne d'internet,

- Hichem Ketata, représentant la société Tunisienne des télécommunications.

#### **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publics à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, tel que modifié par le décret n° 95-1000 du 5 juin 1995, le décret n° 98-1144 du 18 mai 1998 et le décret n° 2003-1678 du 4 août 2003, le décret n° 2009-350 du 2 février 2009 et le décret n° 2010-1318 du 31 mai 2010 et le décret n° 2015-151 du 12 mai 2015,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 9 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publics.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 18 février 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publics.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 18 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**



**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3153 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 15 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (12) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 15 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent trente cinq (135) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 7 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent seize (116) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 7 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 4 juin 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 11 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 11 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 15 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 15 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, complétant l'annexe de l'arrêté du 8 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 8 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, complété par l'arrêté du 31 octobre 2002, l'arrêté du 11 août 2004, l'arrêté du 13 septembre 2005, l'arrêté du 18 juin 2007 et l'arrêté du 6 octobre 2008.

Arrête :

Article premier - L'annexe de l'arrêté susvisé du 8 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs principaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques est complétée comme suit :

**Spécialité 24 : gestion des ressources naturelles :**

1. Les écosystèmes naturels :

- biodiversité,
- protection de l'environnement,
- les changements climatiques.

2. Diagnostic et évaluations des écosystèmes et ressources naturels :

- statistiques et modélisation environnementale,
- approches participatives du développement rural,
- système d'information géographique.

3. Gestion et restauration des écosystèmes naturels :

- aménagement des écosystèmes forestiers,
- aménagement des écosystèmes pastoraux,
- reboisement et agroforesterie,
- aménagement des bassins versants,
- lutte contre la désertification.

4. Valorisation des ressources naturelles :

- bioprocédés et techniques d'analyse,
- valorisation des ressources naturelles (médicinale, aromatique),
- écotourisme et écologie paysagère,
- valorisation de déchets de culture.

5. Gestion des ressources en eau :

- gestion durable des ressources en eau,
- valorisation des eaux traitées,
- dessalement des eaux saumâtres.

6. Défense et restauration des sols :

- pédologie,
- dégradation des sols,
- lutte contre l'ensablement.

#### **Spécialité 25 : Génies systèmes horticultures :**

1. Etude d'un aménagement d'une zone verte de plaisance.

2. Modalité d'utilisation d'une source d'eau pour créer une activité agricole en irrigué.

3. L'agriculture raisonnée. Concept et intérêt pour la durabilité d'une activité agricole.

4. Principaux ravageurs des cultures et les modalités de lutte. (Etude une culture de votre choix).

5. Les bonnes pratiques (agricoles) pour obtenir un bon rendement tout en préservant l'environnement (Etude d'une culture de votre choix).

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

#### **Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 7 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante-douze (72) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 7 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste sont abrogées et remplacées comme suit.

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 15 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 15 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Et ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 15 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 4 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien sont abrogées et remplacées comme suit.

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,

- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,

- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**



**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 7 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatorze (14) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 7 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 4 août 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 8 février 2016 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique conformément à l'arrêté du 4 août 2004 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 8 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 7 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 7 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur, tel que modifié par l'arrête du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 15 janvier 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 15 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux emballages.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,

Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 23 octobre 1996, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux emballages.

Arrête :

Article premier - Est annulé le caractère obligatoire des normes tunisiennes figurant sur les listes A et B annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 23 octobre 1996.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

## Liste - A

<b>Normes relatives aux analyses et essais</b>		
<b>Code de la norme</b>	<b>Intitulé de la norme</b>	<b>Date de l'arrêté d'homologation</b>
Nt 22.06 (1986)	Emballages - emballages d'expédition complets et pleins - essai de gerbage utilisant une charge statique	23/10/1996
Nt 22.07 (1986)	Emballages - emballages d'expédition complets et pleins - essai de choc vertical par chute libre	23/10/1996
Nt 22.08 (1986)	Emballages - emballages d'expédition complets et pleins - essais de choc horizontal (essai sur plan horizontal ou incliné, essai au pendule)	23/10/1996
Nt 22.13 (1986)	Emballages - emballages d'expédition complets et pleins - essai de résistance aux projections d'eau	23/10/1996
Nt 22.14 (1986)	Emballages - emballages d'expédition complets et pleins - essai de roulement	23/10/1996
Nt 22.20 (1986)	Emballages d'expédition complets et pleins - essais relatifs au système de distribution - informations à noter	23/10/1996
Nt 22.21 (1987)	Emballages d'expédition complets et pleins - règles générales pour l'établissement des programmes d'essais d'aptitude à l'emploi - partie 2 : données quantitatives	23/10/1996
Nt 22.22 (1986)	Emballages d'expédition complets et pleins - règles générales pour l'établissement de programmes d'essais d'aptitude à l'emploi - partie 1 : principes généraux	23/10/1996
Nt 22.33 (1986)	Emballages - sacs - description et méthode de mesurage - partie 1 : sacs vides en papier	23/10/1996
Nt 22.34 (1986)	Emballages - sacs - description et méthode de mesurage - partie 2 : sacs vides faits d'un film thermoplastique flexible	23/10/1996
Nt 22.35 (1987)	Emballages - sacs - conditionnement pour essais - partie 1 : sacs en papier	23/10/1996
Nt 22.36 (1987)	Emballages - sacs - méthode d'échantillonnage de sacs vides pour essais	23/10/1996
Nt 22.37 (1987)	Emballages - sacs - essai de chute - partie 1 : sacs en papier	23/10/1996
Nt 22.54 (1989)	Récipients métalliques légers - définitions et méthodes de détermination des dimensions et des capacités - partie 3 : boîtiers pour aérosols	23/10/1996

## Liste - B

<b>Normes tunisiennes relatives aux spécifications des produits</b>		
<b>Code de la norme</b>	<b>Intitulé de la norme</b>	<b>Date de l'arrêté d'homologation</b>
Nt 22.16 (1987)	Dimensions des emballages rectangulaires rigides - emballages d'expédition	23/10/1996
Nt 22.17 (1987)	Emballages - grandeurs des unités de charge - dimensions	23/10/1996
Nt 22.18 (1986)	Emballages - symboles graphiques relatifs à la manutention des marchandises	23/10/1996

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux substances utilisées dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,

Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 21 février 1990, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux substances utilisées dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Arrête :

Article premier - Est annulé le caractère obligatoire des normes tunisiennes figurant sur les listes A et B annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 21 février 1990.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### Liste - A

Normes relatives aux analyses et essais		
Code de la norme	Intitulé de la norme	Date de l'arrêté d'homologation
Nt 05.15 (1986)	Détermination de la teneur en chlorure de vinyle dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires - analyse par chromatographie en phase gazeuse	21/2/1990
Nt 05.16 (1986)	Substances utilisées dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires - détermination de la migration globale dans les simulateurs aqueux	21/2/1990
Nt 05.17 (1986)	Substances utilisées dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires - détermination de la migration globale dans les simulateurs gras	21/2/1990
Nt 05.18 (1986)	Substances utilisées dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires - migration des colorants - méthode d'analyse pour l'évaluation qualitative de la migration	21/2/1990

### Liste - B

Normes relatives aux spécifications des produits		
Code de la norme	Intitulé de la norme	Date de l'arrêté d'homologation
Nt 05.20 (1986)	Liste des simulateurs à utiliser pour vérifier la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	21/2/1990

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux formats du papier.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,  
Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,  
Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,  
Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,  
Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,  
Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 26 mars 1991, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux formats du papier.

Arrête :

Article premier - Est annulé le caractère obligatoire des normes tunisiennes suivantes :

- Nt 23.07 (1984) : Papiers d'écriture et certaines catégories d'imprimés formats finis - séries A et B,
- Nt 23.11 (1984) : Papier - dimensions brutes de stock pour la série A-ISO série principale ISO,
- Nt 23.12 (1984) : Papier - formats bruts - désignation et tolérances,
- Nt 23.13 (1984) : Papier - dimensions brutes de stock pour la série A-ISO - série complémentaire ISO.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 26 mars 1991.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire de normes tunisiennes relatives aux peaux et cuir.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,  
Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,  
Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,  
Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,  
Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,  
Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 avril 1984, portant homologation de normes tunisiennes relatives aux peaux et cuir.

Arrête :

Article premier - Est annulé le caractère obligatoire des normes tunisiennes figurant sur les listes A et B annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 30 avril 1984.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### Liste - A

Normes relatives aux analyses et essais		
Code de la norme	Intitulé de la norme	Date de l'arrêté d'homologation
Nt 19.11 (1983)	Méthode d'échantillonnage, prélèvement, emplacement et identification du cuir	30/4/1984
Nt 19.12 (1983)	Cuir - préparation des échantillons pour analyses chimiques	30/4/1984
Nt 19.13 (1983)	Cuir - détermination de la teneur en eau et autres matières volatiles	30/4/1984
Nt 19.14 (1983)	Cuir - détermination de la teneur en matières extractibles à l'éther de pétrole	30/4/1984
Nt 19.15 (1983)	Cuir - détermination des matières minérales et organiques solubles dans l'eau	30/4/1984
Nt 19.16 (1983)	Cuir - détermination du ph de l'extrait aqueux	30/4/1984

### Liste - B

Normes tunisiennes relatives aux spécifications des produits		
Code de la norme	Intitulé de la norme	Date de l'arrêté d'homologation
Nt 19.01 (1983)	Mode de présentation des peaux brutes de bovins	30/4/1984
Nt 19.02(1983)	Règles de conservation des peaux brutes de bovins	30/4/1984
Nt 19.03(1983)	Classement des peaux brutes de bovins fraîches et salées par poids et par choix	30/4/1984
Nt 19.04 (1983)	Mode de présentation des peaux brutes d'ovins et de caprins	30/4/1984
Nt 19.05 (1983)	Règles de conservation des peaux brutes d'ovins et de caprins	30/4/1984
Nt 19.06 (1983)	Classement des peaux brutes d'ovins par poids	30/4/1984
Nt 19.07 (1983)	Classement des peaux brutes de caprins par poids	30/4/1984
Nt 19.08 (1983)	Classement des peaux brutes d'ovins et de caprins par choix	30/4/1984
Nt 19.09 (1983)	Répartition et désignation des peaux brutes de bovins, d'ovins et de caprins	30/4/1984
Nt 19.10 (1983)	Classement des cuirs et peaux finis	30/4/1984



**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux palettes.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,

Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 29 octobre 1988, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux palettes.

Arrête :

Article premier - Est annulé le caractère obligatoire des normes tunisiennes figurant sur les listes A et B annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 29 octobre 1988.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Liste - A**

<b>Normes relatives aux analyses et essais</b>		
<b>Code de la norme</b>	<b>Intitulé de la norme</b>	<b>Date de l'arrêté d'homologation</b>
Nt 22.24 (1986)	Palettes plates réutilisables d'usage général - méthodes d'essais mécaniques	29/10/1988
Nt 22.25 (1986)	Palettes plates réutilisables d'usage général - programme d'essai mécaniques	29/10/1988

**Liste - B**

<b>Normes tunisiennes relatives aux spécifications des produits</b>		
<b>Code de la norme</b>	<b>Intitulé de la norme</b>	<b>Date de l'arrêté d'homologation</b>
Nt 22.23 (1986)	Palettes pour la manutention et le transport de marchandises - vocabulaire	29/10/1988
Nt 22.26 (1986)	Palettes plates réutilisables d'usage général - caractéristiques dimensionnelles	29/10/1988

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, complétant l'arrêté du ministre de l'industrie du 9 janvier 2013, relatif à l'annulation du caractère obligatoire de normes tunisiennes dans le secteur des industries des matériaux de construction.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,  
Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,  
Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,  
Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,  
Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef de gouvernement et de ses membres,  
Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 11 janvier 1997, Portant homologation des normes tunisiennes relatives au béton,  
Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 9 janvier 2013, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes dans le secteur des matériaux de construction, tel que complété par l'arrêté du ministre de l'industrie du 16 avril 2013.

Arrête :

Article premier - Est ajouté à la liste annexée à l'arrêté susvisé du 9 janvier 2013, les normes prévues dans la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 11 janvier 1997.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines*  
**Zakaria Hmad**

*Vu*  
*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**ANNEXE**

<b>Normes relatives aux analyses et essais</b>		
<b>Code de la norme</b>	<b>Intitulé de la norme</b>	<b>Date de l'arrêté d'homologation</b>
NT 21.110 (1990)	Essais du béton - éprouvettes - partie 1 : échantillonnage du béton frais	11/1/1997
NT 21.113 (1990)	Béton - détermination de la résistance à la compression des éprouvettes	11/1/1997
NT 21.115 (1990)	Béton - détermination de la résistance à la traction par fendage des éprouvettes	11/1/1997
NT 21.116 (1990)	Béton frais - détermination de la consistance - essai d'affaissement	11/1/1997
NT21.117 (1990)	Béton frais - détermination de la consistance - essai vebe	11/1/1997
NT 21.118 (1990)	Béton frais - détermination de la consistance - degré de compactibilité	11/1/1997
NT 21.119 (1990)	Béton - détermination de la teneur en air du béton frais - méthode de la compressibilité	11/1/1997
NT 21.120 (1990)	Béton durci - détermination de la masse volumique	11/1/1997
NT 21.121 (1990)	Béton frais compacte - détermination de la masse volumique	11/1/1997

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant annulation du caractère obligatoire des normes tunisiennes relatives aux spécifications des films agricoles.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,  
Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay round,  
Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,  
Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes,  
Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,  
Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 18 juillet 1997, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux spécifications des films agricoles.

Arrête :

Article premier - Est annulé le caractère obligatoire des deux normes suivantes :

- Nt 05.253(1991) : Films agricoles pour ensilage - films en polyéthylène basse densité - spécifications,
- Nt 05.254(1991) : Films agricoles pour paillage - films en polyéthylène basse densité - spécifications.

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 18 juillet 1997.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,  
Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,  
Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,  
Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 24 août 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 1<sup>er</sup> février 2016, et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à treize (13) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 décembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 87-103 du 24 janvier 1987, fixant le statut particulier au corps des agents des affaires économiques ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1434 du 21 juin 1999,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 28 juin 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 8 février 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 8 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 8 février 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 8 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 5 février 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 8 février 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 8 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 9 mai 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines le 18 février 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier aux corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, le 12 février 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatorze (14) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 janvier 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Décret gouvernemental n° 2015-1776 du 17 novembre 2015, relatif à la prorogation de la durée d'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière touristique dans le périmètre d'intervention foncière dans la zone de Tozeur, gouvernorat de Tozeur.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 35,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 2007-1114 du 2 mai 2007, portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière touristique,

Vu le décret n° 2011-4180 du 23 novembre 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière touristique dans la zone de Tozeur, gouvernorat de Tozeur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est prorogé, pour une durée de deux ans, l'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière touristique sur les immeubles situés dans le périmètre d'intervention foncière dans la zone de Tozeur, gouvernorat de Tozeur, créé par le décret n° 2011-4180 du 23 novembre 2011 susvisé.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, et la ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Arrêté du ministre du commerce du 17 novembre 2015, portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants.**

Le ministre du commerce,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 127 et 128,

Sur proposition de l'office du commerce de la Tunisie.

Arrête :

Article premier - La liste des produits d'importation à prix fluctuants, tels que prévus par les articles 127 et 128 du décret n° 2014-1039 susvisé, est fixée comme suit :

Produits de base	Produits conjoncturels
- sucre blanc	- fruits et légumes frais et secs
- sucre roux	- lait
- café vert	- fruits secs
- thé noir	- œufs
- thé vert	- produits divers à titre de groupage
- Riz	pour le compte d'autres entreprises ou
- Les huiles végétales	d'autres secteurs.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 novembre 2015.

*Le ministre du commerce*

**Ridha Lahouel**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

# **A** *BONNEMENT*

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**